

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 13002
Numéro SIREN : 341 699 106
Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2021 sous le numéro de dépôt 52700



ATARI

Société anonyme au capital de 2.799.893,92 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris - France
341 699 106 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 DECEMBRE 2020

Le 21 décembre 2020 à 17 heures 30, heure de Paris, dans la suite de ses réunions des 18 décembre dernier et ce jour 15H00, les membres du Conseil d'administration de la société Atari (ci-après « Atari » ou la « Société ») se sont réunis sur convocation du Président du Conseil d'administration par téléconférence, tel qu'autorisé par les statuts de la Société.

Sont présents :

- Monsieur Wade Rosen,
- Madame Kelly Bianucci,
- Monsieur Alexandre Zyngier,
- Madame Alyssa Padia Walles

Autre participant à la réunion :

- Monsieur Frédéric Chesnais, Directeur Général

La séance est présidée par Monsieur Wade Rosen en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président constate que la majorité des membres du Conseil d'administration sont présents et qu'en conséquence le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est réuni à la suite de ses réunions du 18 décembre dernier et ce jour à 15 heures et à l'effet de délibérer, notamment, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du lancement d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au paragraphe I de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
- Subdélégation au Directeur général, Monsieur Frédéric Chesnais, de tous pouvoirs à l'effet de décider de procéder à la réalisation de l'émission considérée, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché.

APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVE, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL

Le Président rappelle aux membres du conseil que le principe d'une augmentation de capital par émission d'Actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé dans la limite de 10% du capital social a été décidé lors de la séance du Conseil du 18 décembre.

L'augmentation de capital envisagée se ferait donc sur le fondement des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires en date du 30 septembre 2019, qui n'ont pas été utilisées à ce jour par le conseil d'administration et sont donc disponibles dans leur intégralité s'agissant du nombre de titres susceptibles d'être émis.

Le Président rappelle en outre que l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 30 septembre 2019 a consenti au conseil d'administration, dans sa vingt-troisième résolution, la possibilité, dans l'hypothèse de réalisation d'un placement privé en vertu de la délégation de compétence susvisée et pour autant que l'émission concernée n'excède pas 10% du capital social par période de 12 mois, de déroger aux conditions de fixation du prix minimum prévues par la vingt-quatrième résolution susvisée et de fixer le prix d'émission des actions à un prix au moins égal à 80% de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Le conseil constate que le prix après décote maximale de 20% est, à la date du 21 décembre 2020, de l'ordre de 0,32 euro par action. Le Conseil approuve par ailleurs la position du Management qui est de réaliser l'opération au cours de 0,32 euro.

Dans ce contexte, le Président propose au conseil d'administration de décider d'une augmentation de capital, d'en fixer les principales modalités, à savoir le prix de 0,32 euros et un montant compris entre 5 et 6 millions d'euros, et de subdéléguer à Frédéric Chesnais, Directeur général, la fixation des caractéristiques définitives et la réalisation effective.

Le Président présente aux membres du conseil le document présentant les motifs de l'opération.

Après délibération, le conseil approuve les motifs de l'opération comme suit, sur la base d'un montant de 6,000,000 Euros :

- VCS: 1,750,000 Euros
- Jeux: 1,250,000 Euros
- Compensation de créances : 1,000,000 Euros
- Réserve, allouée avec l'accord du Conseil : 2,000,000 Euros

En cas de levée inférieure à 6 millions d'euros, la réserve sera réduite à due concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, Monsieur Alexandre Zyngier s'abstenant, faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties aux termes des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 30 septembre 2019,

décide du lancement d'une augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé au sens de l'article L.411-2 I du code monétaire et financier, au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article D.411-1 du code

monétaire et financier et d'un cercle restreint d'investisseurs au sens du I. de l'article L.411-2 et de l'article D.411-4 du code monétaire et financier,

décide de fixer le montant nominal maximum de l'augmentation de capital à environ six millions d'euros, dont au minimum 1M€ souscrit par LR Interactive Holdings, 0,6 M€ souscrit par Ker Ventures en numéraire, et 1 M€ souscrit par Nvizzio Creations Inc. par compensation de créances,

décide que les actions nouvelles feront l'objet d'un placement privé au sens de l'article L.411-2 I du code monétaire et financier et au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres,

décide que le prix et les modalités définitives de l'émission seront fixés à la clôture du livre d'ordres, étant rappelé que, conformément aux termes de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 30 septembre 2020, le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à 80% de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit 0,32 euro,

précise que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront assimilées aux actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date,

décide que le placement privé sera mis en œuvre le 21 décembre 2020 après la clôture des marchés,

SUBDÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR FRÉDÉRIC CHESNAIS, DE TOUS POUVOIRS À L'EFFET DE DÉCIDER DE PROCÉDER À LA RÉALISATION DE L'ÉMISSION CONSIDÉRÉE, OU D'Y SURSEOIR LE CAS ÉCHÉANT, EN FONCTION DES CONDITIONS DE MARCHÉ

Le Président propose, pour des raisons de flexibilité et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce de subdéléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette émission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, Monsieur Alexandre Zyngier s'abstenant:

décide de subdéléguer au Directeur général, Monsieur Frédéric Chesnais, tous pouvoirs à l'effet de décider de procéder, dans les conditions et limites susvisées, à la réalisation de l'émission considérée, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché, et notamment à l'effet :

- de fixer les caractéristiques définitives des actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, y compris le calendrier définitif de l'opération, les dates, les délais et les conditions de souscription des actions nouvelles ainsi que leur prix d'émission et leur nombre conformément aux termes des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 30 septembre 2019 ;
- de choisir un ou plusieurs établissements chargés de recueillir les souscriptions ;
- de constater, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts ;
- d'imputer, à sa seule initiative sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par de l'augmentation de capital sur le montant de la prime

d'émission ;

- de prendre toute mesure destinée à la réalisation de cette opération et éventuellement de surseoir à une telle émission ;
- d'arrêter les termes définitifs de la documentation requise ;
- de préparer, signer et déposer auprès de toutes autorités compétentes en France et à l'étranger, tous prospectus ou formulaires d'enregistrement ou d'admission sous la forme requise, ainsi que tous compléments et modifications à ces documents, conformément à la réglementation applicable ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin de l'émission envisagée, pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et assurer l'admission des actions nouvelles émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le Directeur général devra rendre compte au conseil d'administration de l'utilisation faite de ces pouvoirs conformément à l'article L. 225-129-4 du code de commerce.

Il appartiendra au Conseil d'administration d'établir, lors d'une prochaine, réunion, le rapport complémentaire devant être établi en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce dans le cadre de l'émission des actions nouvelles qui sera décidée par le Président directeur général en vertu de la subdélégation qui lui a été consentie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président du Conseil et le Directeur Général.



Président du Conseil d'Administration



Le Directeur Général